

Avis de consultation N°28/2026 "Sélection d'un auditeur externe pour le Projet COSTA"

Dans le cadre du projet " COSTA – A1-2.7.164" financé par le **programme de coopération transfrontalière Interreg NEXT MED (2021-2027)**, **l'Université de Sousse et l'Institut National des Sciences et Technologies de la mer** lancent une consultation pour la sélection d'un auditeur externe chargé de l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre de la mise en œuvre du projet et ce pour une durée de 36 mois à compter du 15/05/2025.

Peuvent participer à la présente consultation les experts-comptables ou les bureaux d'expertise comptable membres de l'Ordre des Experts-Comptables de Tunisie et dont les noms figurent sur la liste détenue par le Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement, désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC).

Les experts ou les bureaux d'expertise comptable intéressés par cette consultation sont invités à consulter les termes de référence, qui décrivent les conditions générales et professionnelles d'admission, ainsi que les modalités de soumission et la méthodologie de dépouillement des offres. Ils peuvent télécharger le cahier des charges via **Tuneps** ou via le site de l'Université de Sousse ou celui de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer.

Le dossier de participation doit être placé dans une enveloppe fermée et scellée, sur laquelle est mentionnée :

-Consultation n° 28/2026-

**Projet COSTA : Sélection d'un Auditeur pour L'Université de Sousse (Uso) et
l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM)**

« A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation. »

Les offres doivent parvenir par Rapid-poste à l'adresse suivante : **"Rue Khalifa El Karoui, Sahloul 4, BP 526, 4002 Sousse, Tunisie"**, ou être remise directement au bureau d'ordre de l'Université de Sousse.

Seuls les plis reçus au plus tard le **04 mai 2026 à 12h** seront déclarés recevables (le cachet du bureau d'ordre de l'Université de Sousse fait foi).

Interreg



Cofinancé par
l'Union Européenne

COSTA

NEXT Italie - Tunisie



Université de Sousse

**Programme Interreg NEXT Italie –
Tunisie (2021-2027)
Consultation n°28/2026**

**Termes de référence pour la sélection d'un auditeur externe
pour L'Université de Sousse (Uso) et l'Institut National des
Sciences et Technologies de la Mer (INSTM)**

**Projet : COSTA (*Cartographie et solutions pour
la restauration des effets de la pollution dans la
zone transfrontalière : une approche transversale*).**

Mars 2026



L'université de Sousse (Uso)

L'Institut National des Sciences et Technologie de la mer (INSTM)

Art. 1 – Objet

Les présents Termes de Référence (TdR) ont pour objet de définir les modalités de sélection d'un auditeur externe unique chargé de l'audit de l'ensemble des dépenses engagées par L'Université de Sousse (Uso) partenaire 5 du projet et l'Institut National des Sciences et Technologies de la mer (INSTM) partenaire 2 du projet, tous deux bénéficiaires du projet COSTA (*Cartographie et solutions pour la restauration des effets de la pollution dans la zone transfrontalière : une approche transversale*).

- Le soumissionnaire sélectionné conclura **deux contrats distincts** avec les deux organismes, **USo et l'INSTM**.
- Ce projet est financé dans le cadre du programme de coopération transfrontalière INTERREG NEXT MED 2021–2027 et porte la référence COSTA – AI-2.7.164, pour une durée de 36 mois à compter du 15/05/2025.
- Les services d'audit seront fournis tout au long de la période complète d'exécution du projet « COSTA » jusqu'à la clôture de la période de mise en œuvre du projet.
- Cela signifie qu'il prendra en charge l'ensemble du processus de vérification des dépenses et des recettes pour les six rapports, conformément aux exigences du programme. La langue du contrat ainsi que de toutes les communications écrites, y compris les rapports, doit être le français.
- L'auditeur doit exécuter les tâches qui lui sont confiées conformément aux procédures de mise en œuvre par le Programme.
- En cas de prolongation des activités du programme accordée par la CE. La mission fera l'objet d'une prorogation par un avenant.
- Le simple prolongement calendaire de la mission ne donnera pas lieu à une modification du montant du contrat
- L'avis relatif à la sélection de l'auditeur externe sera publié par les deux bénéficiaires de financements dans le cadre du programme de coopération transfrontalière Interreg NEXT MED.
- Le budget total des coûts éligibles des partenaires tunisiens pour toute la durée du projet est de 442899,80
- Le budget de l'Université de Sousse est de 221473,80 € par contre celui de l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer est de 221426 €

Art. 2-Conditions de participation

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

2-1 Conditions générales :

- L'auditeur doit être un Expert-Comptable ou un bureau d'expertise comptable membre
- De l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins



- Un membre ayant la qualité d'Expert-Comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans l'organisation concernée (ou ses filiales en cas de groupement de sociétés) ainsi que toute autre mission (commissariat de compte, révision...)
- Le participant ne doit pas être dans l'un des cas d'exclusion prévus par la législation en vigueur.
- Ne peuvent participer à la procédure de sélection que les experts comptables et les bureaux d'expertise comptable dont les noms figurent sur la liste détenue au niveau du Contrôle Général des Services publics à la Présidence du Gouvernement désigné en tant que Point de Contact de Contrôle (PCC) et arrêtée à la suite d'une session de formation organisée le 29/01/2026 par l'Autorité nationale. Le PCC et les deux autorités de gestion des deux programmes au profit des experts comptables.
- Les Experts Comptables peuvent présenter leurs candidatures sous forme de groupement d'auditeurs. Dans ce cas, tous les membres du groupement doivent être inscrits sur la liste détenue par le PCC. Le groupement doit désigner un chef de file.
- Les Experts Comptables qui souhaitent effectuer des missions d'audit des projets, et dont les noms figurent sur la longue liste ne peuvent pas effectuer des missions d'assistance / gestion financière au profit des différents partenaires des deux programmes Interreg Next Med et Interreg Italie-Tunisie (2021-2027).

2-2 Conditions professionnelles :

- Le signataire des rapports d'audit doit être un Expert-Comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie exposées dans les TdR du contrat de subvention et le contrat d'audit.
- Les conditions susmentionnées doivent être remplies par les candidats à la date limite de présentation des candidatures indiquée dans l'avis lancé par les deux bénéficiaires.

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

Art. 3 Modalités de Soumission :

- Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable ou le groupement d'auditeurs doivent envoyer leurs dossiers par courrier postal ou les remettre directement au **Bureau d'ordre central de l'Université de Sousse** contre décharge, à l'adresse indiquée dans l'avis.
- Les offres parvenues par voie électronique ne sont pas acceptées.
- La date limite de réception des offres est fixée dans l'avis.
- Pour les offres déposées directement au Bureau d'Ordre de l'USo, le cachet du Bureau d'Ordre fait foi.
- Pour les offres parvenues par voie postale, le cachet de la poste fait foi.

- Toute offre reçue après la date mentionnée ne sera pas prise en considération.
- La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.
- Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.
- Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.
- Toutes les pages des Termes de référence doivent être visées. La dernière page doit contenir la date, la signature du participant et son cachet.

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante :

-Consultation n° 28/2026-

Projet COSTA : Sélection d'un Auditeur pour L'Université de Sousse (Uso) et l'Institut National des Sciences et Technologies de la Mer (INSTM)

« A ne pas ouvrir avant la séance d'évaluation. »

Est rejetée toute offre :

- Parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre/de la poste faisant foi).
- Non fermée.
- Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 de ces TdR.
- Ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- Dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

Art. 4 Pièces constitutives de l'offre :

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Les documents administratifs et techniques	Les obligations du participant
-les TdR	Dûment signés, visés et portant le cachet du candidat (du bureau).
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'était pas employé par les bénéficiaires ou qu'il se sont passés au moins 5 ans de la fin de la relation de travail au sein de l'organisation	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
- Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert-comptable, le cachet du cabinet et la date.
- Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe)	-----

- Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A) ²)	-----
- CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	- CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie (A)).
- La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	Liste portant signature de l'intervenant catégorie (A), le cachet du cabinet et la date
- La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date NB : les missions qui ne sont pas appuyées par des justificatifs (contrats, note d'honoraire...) ne sont pas prises en compte dans la note attribuée par la commission
Les documents financiers	Les obligations du participant
L'offre financière en toutes lettres et en chiffre	Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

Art. 5 Examen des candidatures

Les candidatures présentées dans les délais prévus dans l'avis de sélection de l'auditeur externe sont examinées par la Commission compétente composée de représentants des deux bénéficiaires tunisiens : **USo et l'INSTM**.

Seuls les candidats qui remplissent toutes les conditions seront admis à la sélection.

La commission compétente (conjointe entre l'Uso et l'INSTM) peut inviter le cas échéant, par écrit (fax, e-mail, lettre...), les participants qui n'ont pas présenté tous les documents administratifs et techniques requis à compléter leurs offres dans les sept jours (ouvrables) suivant la date de la demande, par courrier ou en les déposant au bureau d'ordre de l'USO.

L'offre est exclue en cas de non-respect du délai supplémentaire ou en cas de la non-présentation des documents requis.

Art. 6 Méthodologie de dépouillement des offres :

6-1 -Offre technique

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"> • Moins de 03 ans :30 points • Entre 03 et 07 ans: 35points • Au-delà de 07ans:40 points 	40

Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale...)	• 10 points pour chaque mission dans la limite de 60 points ³	60
Le Total		100

6-2 Offre financière

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre la moins disante. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois).

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au bénéficiaire comme suit :

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

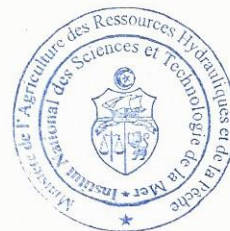
Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (Classées par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) : $100 * 20 / OF$

¹ La vérification de ce document sera assurée par la commission compétente

² Idem



6-3 Note globale

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (60\% NT + 40\% NF)$$

La Commission compétente sera responsable de :

- Arrêter la liste de candidats qui ne sont pas admis, en précisant la raison de l'exclusion. Les participants non retenus ne pourront contester, pour quelques motifs que ce soit, le bien fondé du choix de la commission, ni être indemnisés de ce fait.
- Arrêter la liste des participants admis (classement avec les notes correspondantes).

La commission se réserve la possibilité de ne pas donner suite à l'appel à candidature si elle juge qu'elle n'a pas obtenu des offres acceptables.

Art. 7 – Mentions supplémentaires

- L'USO et l'INSTM sont tenus d'informer le PCC du choix de l'auditeur. Le PCC valide la procédure de sélection de l'auditeur, et vérifie l'inscription de l'auditeur choisi sur la longue liste.
- Le PCC informe les bénéficiaires tunisiens du projet de son accord sur l'auditeur choisi avant la signature du contrat.
- Il revient au PCC la possibilité d'évaluer la qualité de travail de l'auditeur de sa propre initiative ou à la demande de l'AG ou de l'Autorité d'Audit (AA).
- Pour les deux programmes INTERREG MED (2021-2027) et INTERREG Italie-Tunisie (2021-2027), les partenaires Tunisiens d'un même projet doivent choisir le même auditeur. Un auditeur ne peut pas avoir plus de 10 Projets à auditer pour les deux programmes. Le PCC s'assurera du non-dépassement de ce seuil et en informera les bénéficiaires.
- Le montant de chaque contrat, qui sera signé entre l'auditeur et les deux bénéficiaires tunisiens, sera calculé avec un rapport entre l'offre financière et le montant du budget de chaque partenaire comme indiqué dans l'exemple suivant :

Total Budget <u>coûts éligibles</u> partenaires tunisiens	442899,80€	100%	Offre totale économique de l'auditeur	100%
Budget <u>coûts directs</u> éligibles Partenaire 5 Université de Sousse	221473,80€	50%	Contrat USO	50%
Budget <u>coûts</u> éligibles Partenaire 2 INSTM	221426€	50%	Contrat INSTM	50%

Le Président de l'Université de Sousse

Le Président de l'Université
Professeur
Lotfi BELKACEM



³ Ne seront prise en compte par la commission que les missions dont l'auditeur apporte une pièce justificative de son accomplissement (contrat, convention, note d'honoraire...)